

Publié le 20/06/2024



Arrêté n°A028_2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation du droit de priorité à la commune nouvelle de La Hague – Acquisition de l'ancienne trésorerie située dans le centre bourg de la commune déléguée de Beaumont-Hague

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 du CGCT,

Vu l'attestation de résiliation de la convention d'utilisation de la trésorerie de Beaumont-Hague émanant de la DDFiP en date du 12 janvier 2024,

Vu l'avis du Domaine en date du 31 août 2023 se prononçant sur une valeur pour ce bien de deux cents mille euros (220.000,00 €) pour une surface de 433 m²,

Vu la délibération n°31DL2024-02 du 21 mai 2024 par laquelle le Conseil municipal de la commune nouvelle de La Hague s'est prononcé sur sa volonté d'acquérir, des services de l'État, la Trésorerie de Beaumont-Hague, et par conséquent sur son souhait de se voir déléguer le droit de priorité pour cette aliénation,

Vu la délibération n°DEL2020_060 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président, à l'occasion de l'aliénation d'un bien appartenant à l'État, à déléguer l'exercice du droit de priorité à une commune ou un établissement y ayant vocation, sur son propre territoire, pour la mise en œuvre de certaines actions ou opérations d'aménagement,

Considérant la demande de la commune nouvelle de La Hague en date du 30 avril 2024 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin qu'elle lui délègue le droit de priorité pour cette aliénation,

ARRÊTE

Article 1

Le droit de priorité est délégué à la commune nouvelle de La Hague pour l'acquisition du bien susvisé cadastré section AB n° 94, 95, 97 et 98 sis à la commune déléguée de Beaumont-Hague, 9 rue Jallot, propriété de l'État, en vue d'y implanter un local commercial et des logements, d'une superficie totale d'environ 433 m².

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Article 3

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 5

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **19 JUIN 2024**

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUERITTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "David Margueritte", written over the printed name.